

**Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Sommaire :**

Comprend les établissements dont l'activité consiste à fournir de la main-d'œuvre à un employeur client qui, aux fins de l'établissement des taux de prime, est ou serait classé dans la sous-catégorie 1, Construction de bâtiments, de la catégorie G, Construction.

**Exclusions :**

- aucunes

**Remarques :**

- Pour plus d'information sur les règles de classification particulières applicables aux agences de placement temporaire, voir la politique 14-01-08, Agences de placement temporaire.

**Entrée en vigueur :** 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020